

Les Papiers du Nonce

La proposition de Jaurès

Jaurès dépose le projet de résolution suivant :

« La Chambre décide de nommer, dans ses bureaux, une commission de 22 membres, chargée d'examiner la portée politique des documents saisis à l'ancienne nonciature. »

Le gouvernement, dit Jaurès, a saisi des documents à l'ancienne nonciature. Il doit jouer grave jeu. Ces documents ont été saisis par le général. Ils seront communiqués à la défense.

M. CLEMENCEAU. — C'est déjà fait. Jaurès. — Il peut bientôt résulter de ces communications des publications partielles, tendancieuses et sujettes à caution. Nous demandons une publication intégrale, authentique et contrôlée.

Objectera-t-on que la coexistence d'une enquête parlementaire et d'une instruction judiciaire est impossible ? Je répondrai, par l'exemple récent de l'affaire des Chartreux.

M. TOURNADE. — Et par celui plus ancien de Panama.

Jaurès. — Justement, M. Tournade et vous sera une excellente raison pour voter ma motion. (On rit.)

Le gouvernement veut ajourner cette publication jusqu'au 11 avril, jusqu'au procès de l'abbé Jouin. Je ne vois pas d'inconvénient, mais à la condition de ne pas attendre jusqu'à la fin de tout le procès, y compris l'appel et le cassation.

Il ne faut pas attendre les retards que pourrait occasionner l'action combinée de la magistrature et de la grippe. (Rires.)

Je dis aux républicains : il importe que vous ne tardiez pas plus longtemps le défi des journaux romains du Vatican et des journaux de la droite, l'Éclair, la Libre Parole, qui vous menacent, depuis un mois, de représailles.

La saisie opérée n'a pas été seulement un acte judiciaire, mais un acte politique qui exige une sanction politique.

Nos collègues de droite ne peuvent s'opposer à ma motion. C'est d'eux-mêmes que vient le défi. L'heure est venue pour eux d'accueillir l'appel et le cassation.

S'il n'y a vraiment dans ces papiers que des questions religieuses qui soient traitées, s'il n'y a pas eu de conseils de résistance à la loi, qu'ils nous aident. (Applaudissements.)

M. DE CASTELNAU combat la proposition. Il déclare qu'il parle au nom de l'intérêt de la bonne tenue de la personne morale de la France. (Quelques applaudissements à droite et au centre.)

S'adressant aux députés de l'extrême gauche, il leur montre, qu'eux aussi se plaignent de persécution. (Applaudissements.)

M. de GRANDMAISON. — Lors de la grève de Carmaux, M. Jaurès protesta contre les fouilles à sa correspondance.

M. DE CASTELNAU, étudiant en jurisprudence, dit qu'il a vu les papiers saisis par le gouvernement ne doit pas les publier. Il proteste contre l'arbitraire qui mettrait la liberté de tous les citoyens à la merci du gouvernement. (Applaudissements à droite.)

Le gouvernement, qui les premiers jours se félicitait de considérer M. Montagnini comme un complice dangereux, qui pouvait le faire condamner dans les trois jours, expulse ce grand coupable et met la frontière entre M. Montagnini et la justice. (Applaudissements à droite.)

L'orateur demande au gouvernement de ne pas commettre d'autres excès de pouvoir. Les papiers doivent être rendus à celui à qui ils appartiennent ; si le gouvernement les garde, ils doivent rester dans les archives secrètes.

L'orateur est applaudi à maintes reprises par les députés de la droite quand il répète sous des formes diverses que ce serait un déni de justice de publier les papiers saisis sans l'autorisation de leur propriétaire. Vous feriez une politique abominable en les publiant. Ce serait revenir aux abus du pouvoir personnel.

Discours de M. Denys Cochin

M. DENYS COCHIN déclare qu'il s'agit d'une affaire judiciaire. Sous l'Empire, il y eut une affaire de saisie des papiers du duc d'Annam. M. le garde des sceaux doit s'en souvenir, puisqu'il servit ce régime.

En réalité, nous devons refaire notre éducation politique en déclarant qu'on ne vient pas vous dire : Oh ! vous avez publié telle lettre, vous avez dit telle chose dans telle conversation. Pour moi c'est nouveau, mais je m'y ferai.

Que diriez-vous si j'allais prendre des papiers sur vos pupitres et les commenter à la tribune ?

Déjà on a raconté mes conversations à propos de l'expulsion du pauvre cardinal. C'est toujours la même procédure. Vous avez voulu profiter d'une conversation pour fausser la vérité.

M. CLEMENCEAU proteste. M. DENYS COCHIN dit que l'autriche agit, la diplomatie européenne s'est émue (bruit).

Le ministre a voulu, à propos de l'affaire Montagnini, faire une grosse affaire. Quelle importance ont ces papiers ? Si j'en jure par des on-dit et mon rôle personnel, ils n'ont pas une grande importance.

L'orateur reproche au gouvernement d'avoir saisi les papiers, de les avoir fait traduire.

A propos de vos traducteurs, dit-il, ils ne sont pas très forts. Un d'eux a traduit le nom du cardinal Parocchi par le mot « Parocchia ».

Si le gouvernement a voulu faire un acte politique comme dans la saisie des papiers du duc d'Annam, qu'il le dise hautement.

Ce sont de bons français qui ont cherché à amener l'entente de la France avec le pape. Le gouvernement confond le pouvoir civil et le droit sur les consciences. Il fait de l'intolérance par goût. Il pèse sur la conscience de malheureux fonctionnaires.

Pour obtenir de modestes palmes académiques, les ministres déclarent qu'il faut rendre les dogmes religieux trop étroits.

Parce qu'un orateur s'est permis de critiquer Jean-Jacques, vous avez fait un grand c. émonie de purification, comme le clergé d'Avila pour protester contre une pièce de Castille. (Rires.)

L'orateur rappelle les luttes de l'opposition ces dernières années. Après le régime de l'oppression, nous connaissons le régime de la tyrannie.

Discussions de M. Pichon

M. PICHON, ministre des affaires étrangères, dit qu'il ne connaît pas les papiers saisis. M. GERALD dit qu'il a vu les papiers saisis. M. PICHON dit qu'il ne sait pas si la loi indiquée par M. GERALD s'y rattache.

S'il y a des sanctions à prendre, le ministre donne l'assurance qu'elles seront prises.

M. GERALD regrette qu'on laisse à l'orateur planer une suspicion sur le personnel du ministère des Affaires étrangères.

M. DENYS COCHIN dit qu'il joue de malheur avec M. Clémenceau. S'il publie les papiers, c'est à cause de son discours ; s'il ne les publie pas, c'est à cause de son discours. (Rires.)

M. DENYS COCHIN. — Les protestations dont on a usé envers le Saint-Siège ont été blâmées à l'étranger.

M. PICHON. — Pas un seul des représentants des puissances n'a adressé au ministre des affaires étrangères un mot au sujet des papiers de M. Montagnini. La protestation du saint siège adressée aux puissances n'a reçu de réponses que d'une d'elles. (Très bien, très bien.)

M. DENYS COCHIN. — Je m'étonne que le ministre ait parlé d'ordres donnés au clergé et de conseils d'internationalisme. Le ministre a été dans le péril avec le clergé. Il a été dans le péril à Pékin, il ne devrait pas l'oublier.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! M. GAYRAUD combat la clôture. On a dénié au clergé français le droit de recevoir des communications avec le Saint-Siège. Il doit être entendu après la séparation. La libre communication des catholiques avec le Saint-Siège, au point de vue religieux est assurée et garantie.

La discussion est close.

Vote de la proposition Jaurès

La proposition de Jaurès, tendant à la nomination d'une commission de 22 membres chargée d'examiner les papiers saisis chez l'ancien nonce, est adoptée par 201 voix contre 164.

Jaurès demande que la nomination de la commission d'enquête ait lieu demain sous réserve qu'il y a lieu de ne pas saisir des papiers qu'après le 11 avril.

M. GAUTHIER (de Clagny) appuie la proposition de Jaurès. Il demande au Président du Conseil s'il n'y aurait pas lieu d'accorder à M. Montagnini l'autorisation de se présenter devant la justice, en lui accordant un sauf-conduit.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il s'agit uniquement, en ce moment, de régler l'ordre du jour des bureaux. Il est impossible de poser une question au gouvernement, à moins que le Président du Conseil y consente.

M. GAUTHIER (de Clagny). — J'espère que M. le Président du Conseil ne refusera pas de répondre à ma question. Il y va de l'intérêt du gouvernement qui doit permettre au principal intéressé de se présenter devant la justice s'il ne veut pas que le procès paraisse ridicule.

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je transmets la demande à M. le Garde des Sceaux.

M. GUYOT-DESSAIGNE. — M. Montagnini n'est pas le principal intéressé dans l'affaire. Le gouvernement verra ce qu'il a à faire.

M. Georges BERRY demande que la suite de l'interpellation sur le repos hebdomadaire vienne avant la question des jeux.

M. PUECH rappelle que la Chambre a décidé de consacrer une heure au début de la séance de demain jeudi à terminer la question des jeux.

La commission s'est mise d'accord avec tous les auteurs d'amendements. La discussion sera donc très courte. C'est pourquoi je demande à la Chambre de maintenir son ordre du jour.

La majorité de 294 voix contre 248 l'ordre du jour est maintenu. Jeudi, réunion dans les bureaux. A 3 heures, séance publique. La séance est levée à 6 heures 20.

Le Gouvernement, consulté, n'y eût aucune objection. Les archives furent remises à l'ambassadeur, après rédaction d'un procès-verbal. (Applaudissements à gauche.)

D'après les règles diplomatiques, les archives d'une ambassade, dans les cas semblables, sont mises sous scellés et confiées à la garde d'une puissance étrangère.

En outre, notification de ces formalités doit être faite au gouvernement du pays où résidait l'ambassadeur.

M. MASSABUAU. — Avez-vous notifié la rupture au pape ?

Le MINISTRE. — Oui, le 30 juin 1905 et le 1er août de la même année. Le 30 juin 1905, les archives de notre ambassadeur ont été transportées à Saint-Louis-des-Français.

Le ministre indique dans quelles conditions a été faite la saisie des papiers de M. Montagnini.

D'après la lettre du procureur général du 7 janvier, rien n'a été saisi dans les appartements du nonce ; les archives dans lesquelles on prétendait qu'il y avait des documents antérieurs à la rupture ont même été respectées.

M. Montagnini n'était nullement le gardien des archives ; le gouvernement avait le droit de l'empêcher de conspirer contre la loi de séparation, de saisir ses papiers et de l'expulser. (Applaudissements à gauche.)

Il est vrai que le nonce avait écrit à ses catholiques un pouvoir spirituel ; il n'y a qu'un malheur, c'est que ce pouvoir est contraire aux droits de l'Etat. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Sous aucun gouvernement en France, même à l'époque de la Chambre introuvable, on n'a admis de pareilles prétentions de la papauté. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

On dit : Il y avait un Concordat ! Cela veut-il dire qu'une autorité étrangère a le droit d'intervenir en France un fonctionnaire étranger chargé d'organiser la consécration permanente ? (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Et on fait appel, pour couvrir ces manœuvres, au ministre des affaires étrangères ? Le ministre est bien résolu à maintenir le secret des négociations diplomatiques, mais non à protéger les manœuvres et les conspirations contre l'Etat français. (Vifs applaudissements à gauche.)

Discours de M. Ribot

M. RIBOT dit que la parole de M. le ministre des affaires étrangères a dû dépasser sa pensée.

Quand on parle de la Restauration et des autres gouvernements, on parle d'un régime qui n'est pas le nôtre. (Applaudissements.)

Sous ce régime, il ne peut pas être interdit aux catholiques de rester en rapport direct avec le pape. Ce serait la négation de la liberté de conscience. (Applaudissements au centre et à droite.)

En vertu des lois nouvelles, la liberté la plus grande doit être laissée au pape, dans la limite des lois, dût-il en résulter des inconvénients au point de vue politique.

Qui, s'il est prouvé que le représentant du pape est intervenu dans les élections, le gouvernement avait le droit de le faire reconduire à la frontière.

Mais vous avez fait autre chose : vous avez voulu voir ses papiers.

Le gouvernement du pape est reconnu comme puissance légitime par les puissances européennes même protestantes.

Dans ces conditions, avait-on le droit de saisir et de publier les lettres échangées entre le cardinal Merry del Val et son représentant en France ?

Ce sont des lettres déplorables que M. le Président du Conseil a condamnées si sévèrement dans la proposition qu'il a présentée.

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous oubliez que ces lettres ont été saisies sous le régime que j'ai combattu.

M. RIBOT. — M. le Président du Conseil, avant de prononcer ces paroles, aurait dû regarder à côté de lui.

L'orateur dit qu'il a fait son devoir et qu'il a toujours blâmé ces procédés.

L'orateur ajoute que M. le Président du Conseil, au lieu de grossir le nombre des précédents, devrait faire voter au plus tôt sa proposition.

Nous sommes tous d'accord sur ce point et il s'étonne que M. Jaurès n'ait pas été de cet avis.

Jaurès. — Cette discussion démontre la nécessité de la publication intégrale afin de faire cesser les suspensions.

M. RIBOT. — Soit ! on amusera une fois de plus le pays avec des paroles. Mais ce qu'on fait ainsi, ce qu'on continue de faire n'est pas à l'honneur de la dignité du pays.

M. Clémenceau à la Tribune

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, dit qu'il y avait à Paris, rue de l'Élysée, un prêtre italien mêlé à toutes les manœuvres de la politique cléricale, en France, qui en était le chef, que les députés consultaient avant de voter à la tribune de la Chambre. (Applaudissements à gauche.) Et à qui l'on écrivait, par exemple : « Je dois parler aujourd'hui ; qu'est-ce qu'il faut dire ? » (Nouveaux applaudissements à gauche.) Ces manœuvres étaient connues du gouvernement et prouvées. On avait donné à des curés de Paris des ordres leur enjoignant de violer la loi française. Une instruction a été ouverte, et comme elle conduisait chez M. Montagnini, le Gouvernement n'a pas pensé que, parce qu'il était prêtre, il était au-dessus des lois françaises. (Applaudissements à gauche.)

Le Gouvernement a le devoir de maintenir intacte la liberté de conscience dans le pays, la correspondance des fidèles avec leur chef hiérarchique est libre, mais ils ne doivent pas se servir de cette correspondance pour intervenir à l'étranger contre la France. (Applaudissements.)

Le juge d'instruction a pris le chemin de l'Élysée. Il n'y avait rien qu'un particulier habitant l'Élysée. Il y avait des archives ; dit-on ; mais le Gouvernement n'avait aucun moyen de savoir s'il y avait ou non des archives diplomatiques. (Mouvements divers.)

Cependant, il a pris ses précautions. Il a voulu que les archives des évêques fussent exclus de la perquisition ; ses ordres ont été obéis.

On dit que les papiers ont été saisis en vrac.

L'orateur a sur M. Ribot le triste avantage d'avoir été l'objet de plusieurs perquisitions sous le régime impérial. Le juge, aujourd'hui comme alors, est libre de prendre les pièces de nature à éclaircir sur l'inculpation ; il a fallu les traduire. Toutes semblent se rapporter directement à l'inculpation. M. Montagnini donnait des ordres politiques au clergé français et le menait à la bataille.

Ces faits ont été saisis, traduits, M. Denys Cochin a parlé d'indiscrétions qui en avaient répandu dans le public certains passages. L'orateur y est absolument hostile.

Mais, admet-on que s'il est établi dans certaines pièces qu'il y a eu un ensemble de manœuvres pour permettre à la cour de Rome d'intervenir dans la politique française, le Gouvernement n'en soit pas informé ?

Le Procureur Général a fait un rapport au Garde des Sceaux qui en a saisi le Gouvernement.

L'orateur répète qu'il est entièrement étranger aux indiscrétions dont on s'est plaint.

Un des ministres d'ailleurs n'a eu communication de ces documents, en dehors de M. Sarrau et de lui-même qui n'a du reste eu connaissance que d'une partie des pièces à laquelle il a fait allusion tout à l'heure.

On reproche au Gouvernement d'avoir commis un abus de pouvoir, mais on ne dit pas en quoi il consiste. On dit qu'il y a saisi les pièces qui lui ont convenu, elles ont été cataloguées et mises sous scellés.

Il y a eu à la fois un acte judiciaire et un acte politique, ce dernier consiste dans l'expulsion de M. Montagnini, en vertu des lois. Le fait qu'il est expulsé oblige en effet à désigner l'inculpation, mais actuellement, il reste inculpé.

M. RIBOT. — Jamais il n'est venu à l'idée de personne d'inculper un individu et de l'expulser en même temps. On aurait dû condamner M. Montagnini au palais de justice ou le fri des papiers a été fait.

La vérité est qu'on a cherché un prétexte. Le PRÉSIDENT DU CONSEIL dit qu'il n'a pas voulu laisser M. Montagnini continuer ses manœuvres et qu'il a jugé qu'il était préférable de lui faire passer la frontière.

Quant aux papiers, ils appartiennent à la procédure de l'abbé Jouin et ne peuvent en être distraits.

M. Denys Cochin est venu discuter les papiers Montagnini avant qu'ils soient connus ; c'est très habile, mais c'est trop commode. Il s'agit de papiers politiques qui appartiennent à la politique et sur lesquels il est bon que les hommes politiques se prononcent. (Applaudissements à gauche.)

Comment il y a été installé à Paris, un Gouvernement italien combattant le Gouvernement français et celui-ci ne serait pas maître de fin avec lui et de demander à la Chambre de juger ses actes ? (Très bien, très bien.)

Le Président du Conseil aurait été disposé à ajourner la publication, mais M. Jaurès l'a très bien dit, il y a eu des indiscrétions, il y en aura d'autres.

La Chambre est libre de discuter par elle-même les secrets de l'abbé Jouin et de copier par elle-même les secrets de Rome que ces papiers sont entre les mains de Saint-Père. Et les députés français ne pourraient pas les connaître ? (Applaudissements à gauche.)

Il serait facile au Président du Conseil d'indiquer la source de certaines indiscrétions.

Des menaces sont venues aussi du Vatican, comme l'a indiqué très justement M. Jaurès. Dès lors, le parti de l'orateur a été pris ; le Gouvernement ne veut pas chanter comme l'on dit, vaguement. (Applaudissements à gauche.)

Il y a une question d'opportunité dont la Chambre est juge au point de vue de la nomination de la Commission qui est demandée. Cette communication ne peut être faite avant que le procès soit jugé.

Les papiers ont été jugés dans quinze jours. La Chambre est libre de nommer sa commission d'enquête quand il lui plaira.

M. Denys Cochin s'est plaint de vivre sous un gouvernement qui lui faisait regretter le gouvernement de M. Cambes. L'orateur s'ajourne sa réponse jusqu'au moment où il lui adressera une question précise. L'orateur lui répondra quand tous ses collègues connaîtront les papiers.

Une question à M. Pichon

M. GERALD dit qu'une accusation grave a pesé sur le personnel des Affaires étrangères. On aurait accusé un haut agent du ministère d'avoir communiqué au Vatican des documents confidentiels ou des pièces secrètes.

Si le fait est inexact, il est inadmissible de laisser planer plus longtemps la suspicion sur un personnel très méritant dont on a toujours respecté la loyauté diplomatique.

M. PICHON, ministre des Affaires étrangères, dit qu'il ne connaît pas les papiers saisis. M. GERALD dit qu'il a vu les papiers saisis. M. PICHON dit qu'il ne sait pas si la loi indiquée par M. GERALD s'y rattache.

S'il y a des sanctions à prendre, le ministre donne l'assurance qu'elles seront prises.

M. GERALD regrette qu'on laisse à l'orateur planer une suspicion sur le personnel du ministère des Affaires étrangères.

M. DENYS COCHIN dit qu'il joue de malheur avec M. Clémenceau. S'il publie les papiers, c'est à cause de son discours ; s'il ne les publie pas, c'est à cause de son discours. (Rires.)

M. DENYS COCHIN. — Les protestations dont on a usé envers le Saint-Siège ont été blâmées à l'étranger.

M. PICHON. — Pas un seul des représentants des puissances n'a adressé au ministre des affaires étrangères un mot au sujet des papiers de M. Montagnini. La protestation du saint siège adressée aux puissances n'a reçu de réponses que d'une d'elles. (Très bien, très bien.)

M. DENYS COCHIN. — Je m'étonne que le ministre ait parlé d'ordres donnés au clergé et de conseils d'internationalisme. Le ministre a été dans le péril avec le clergé. Il a été dans le péril à Pékin, il ne devrait pas l'oublier.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! M. GAYRAUD combat la clôture. On a dénié au clergé français le droit de recevoir des communications avec le Saint-Siège. Il doit être entendu après la séparation. La libre communication des catholiques avec le Saint-Siège, au point de vue religieux est assurée et garantie.

La discussion est close.

Vote de la proposition Jaurès

La proposition de Jaurès, tendant à la nomination d'une commission de 22 membres chargée d'examiner les papiers saisis chez l'ancien nonce, est adoptée par 201 voix contre 164.

Jaurès demande que la nomination de la commission d'enquête ait lieu demain sous réserve qu'il y a lieu de ne pas saisir des papiers qu'après le 11 avril.

M. GAUTHIER (de Clagny) appuie la proposition de Jaurès. Il demande au Président du Conseil s'il n'y aurait pas lieu d'accorder à M. Montagnini l'autorisation de se présenter devant la justice, en lui accordant un sauf-conduit.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il s'agit uniquement, en ce moment, de régler l'ordre du jour des bureaux. Il est impossible de poser une question au gouvernement, à moins que le Président du Conseil y consente.

M. GAUTHIER (de Clagny). — J'espère que M. le Président du Conseil ne refusera pas de répondre à ma question. Il y va de l'intérêt du gouvernement qui doit permettre au principal intéressé de se présenter devant la justice s'il ne veut pas que le procès paraisse ridicule.

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je transmets la demande à M. le Garde des Sceaux.

M. GUYOT-DESSAIGNE. — M. Montagnini n'est pas le principal intéressé dans l'affaire. Le gouvernement verra ce qu'il a à faire.

M. Georges BERRY demande que la suite de l'interpellation sur le repos hebdomadaire vienne avant la question des jeux.

M. PUECH rappelle que la Chambre a décidé de consacrer une heure au début de la séance de demain jeudi à terminer la question des jeux.

La commission s'est mise d'accord avec tous les auteurs d'amendements. La discussion sera donc très courte. C'est pourquoi je demande à la Chambre de maintenir son ordre du jour.

La majorité de 294 voix contre 248 l'ordre du jour est maintenu. Jeudi, réunion dans les bureaux. A 3 heures, séance publique. La séance est levée à 6 heures 20.

Le Gouvernement, consulté, n'y eût aucune objection. Les archives furent remises à l'ambassadeur, après rédaction d'un procès-verbal. (Applaudissements à gauche.)

D'après les règles diplomatiques, les archives d'une ambassade, dans les cas semblables, sont mises sous scellés et confiées à la garde d'une puissance étrangère.

En outre, notification de ces formalités doit être faite au gouvernement du pays où résidait l'ambassadeur.

M. MASSABUAU. — Avez-vous notifié la rupture au pape ?

Le MINISTRE. — Oui, le 30 juin 1905 et le 1er août de la même année. Le 30 juin 1905, les archives de notre ambassadeur ont été transportées à Saint-Louis-des-Français.

Le ministre indique dans quelles conditions a été faite la saisie des papiers de M. Montagnini.

D'après la lettre du procureur général du 7 janvier, rien n'a été saisi dans les appartements du nonce ; les archives dans lesquelles on prétendait qu'il y avait des documents antérieurs à la rupture ont même été respectées.

M. Montagnini n'était nullement le gardien des archives ; le gouvernement avait le droit de l'empêcher de conspirer contre la loi de séparation, de saisir ses papiers et de l'expulser. (Applaudissements à gauche.)

Il est vrai que le nonce avait écrit à ses catholiques un pouvoir spirituel ; il n'y a qu'un malheur, c'est que ce pouvoir est contraire aux droits de l'Etat. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Sous aucun gouvernement en France, même à l'époque de la Chambre introuvable, on n'a admis de pareilles prétentions de la papauté. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

On dit : Il y avait un Concordat ! Cela veut-il dire qu'une autorité étrangère a le droit d'intervenir en France un fonctionnaire étranger chargé d'organiser la consécration permanente ? (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Et on fait appel, pour couvrir ces manœuvres, au ministre des affaires étrangères ? Le ministre est bien résolu à maintenir le secret des négociations diplomatiques, mais non à protéger les manœuvres et les conspirations contre l'Etat français. (Vifs applaudissements à gauche.)

Discours de M. Ribot

M. RIBOT dit que la parole de M. le ministre des affaires étrangères a dû dépasser sa pensée.

Quand on parle de la Restauration et des autres gouvernements, on parle d'un régime qui n'est pas le nôtre. (Applaudissements.)

Sous ce régime, il ne peut pas être interdit aux catholiques de rester en rapport direct avec le pape. Ce serait la négation de la liberté de conscience. (Applaudissements au centre et à droite.)

En vertu des lois nouvelles, la liberté la plus grande doit être laissée au pape, dans la limite des lois, dût-il en résulter des inconvénients au point de vue politique.

Qui, s'il est prouvé que le représentant du pape est intervenu dans les élections, le gouvernement avait le droit de le faire reconduire à la frontière.

Mais vous avez fait autre chose : vous avez voulu voir ses papiers.

Le gouvernement du pape est reconnu comme puissance légitime par les puissances européennes même protestantes.

Dans ces conditions, avait-on le droit de saisir et de publier les lettres échangées entre le cardinal Merry del Val et son représentant en France ?

Ce sont des lettres déplorables que M. le Président du Conseil a condamnées si sévèrement dans la proposition qu'il a présentée.

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous oubliez que ces lettres ont été saisies sous le régime que j'ai combattu.

M. RIBOT. — M. le Président du Conseil, avant de prononcer ces paroles, aurait dû regarder à côté de lui.

L'orateur dit qu'il a fait son devoir et qu'il a toujours blâmé ces procédés.

L'orateur ajoute que M. le Président du Conseil, au lieu de grossir le nombre des précédents, devrait faire voter au plus tôt sa proposition.

Nous sommes tous d'accord sur ce point et il s'étonne que M. Jaurès n'ait pas été de cet avis.

Jaurès. — Cette discussion démontre la nécessité de la publication intégrale afin de faire cesser les suspensions.

M. RIBOT. — Soit ! on amusera une fois de plus le pays avec des paroles. Mais ce qu'on fait ainsi, ce qu'on continue de faire n'est pas à l'honneur de la dignité du pays.

M. Clémenceau à la Tribune

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, dit qu'il y avait à Paris, rue de l'Élysée, un prêtre italien mêlé à toutes les manœuvres de la politique cléricale, en France, qui en était le chef, que les députés consultaient avant de voter à la tribune de la Chambre. (Applaudissements à gauche.)